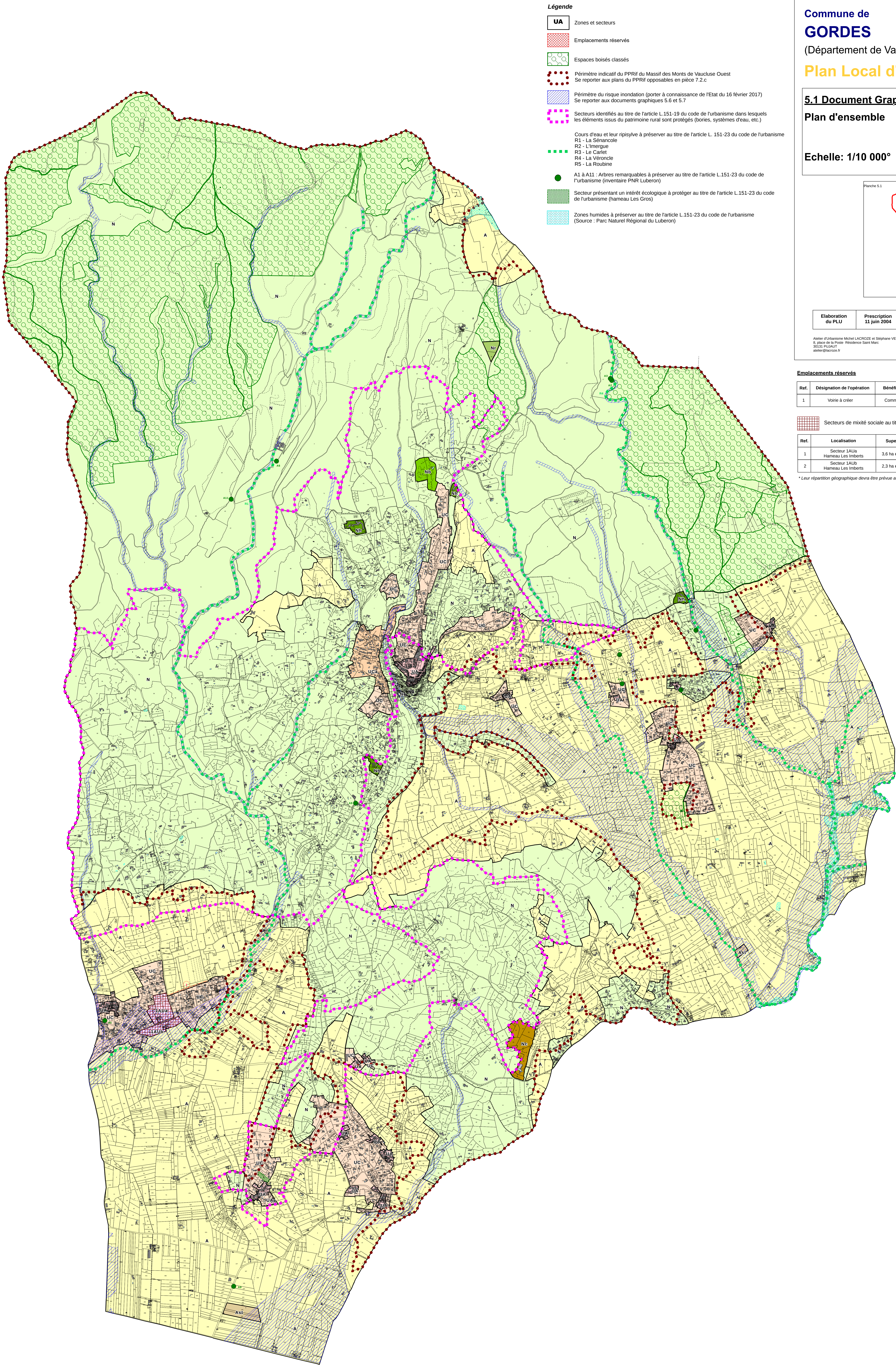




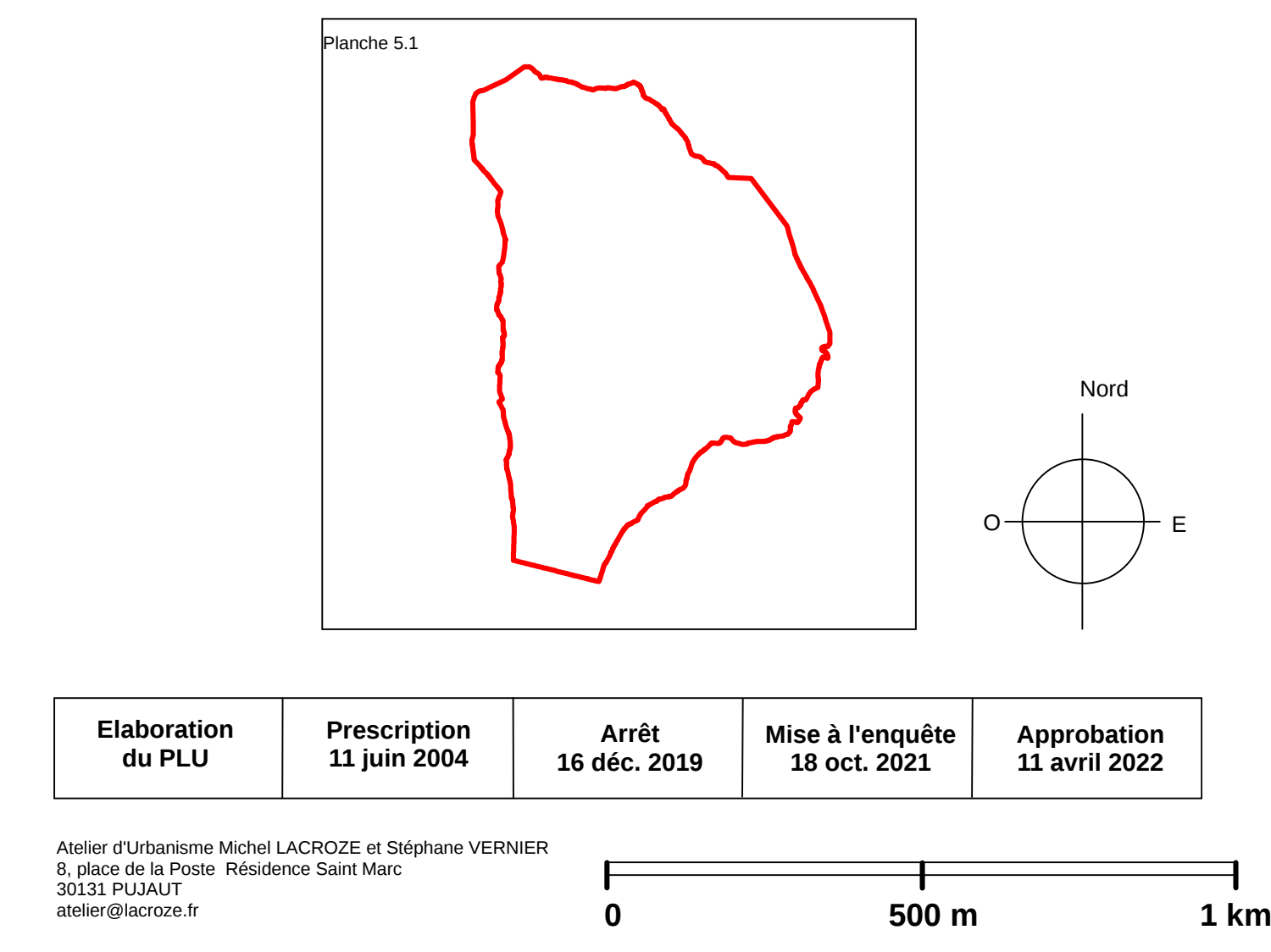
Légende

- UA** Zones et secteurs
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
- Périmètre indicatif du PPRi du Massif des Monts de Vaucluse Ouest
Se reporter aux plans du PPRi opposables en pièce 7.2.c
- Périmètre du risque inondation (porter à connaissance de l'Etat du 16 février 2017)
Se reporter aux documents graphiques 5.6 et 5.7
- Secteurs identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme dans lesquels les éléments issus du patrimoine rural sont protégés (bories, systèmes d'eau, etc.)
- Cours d'eau et leur ripisylve à préserver au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
R1 - La Sénancole
R2 - L'Imergue
R3 - Le Carlet
R4 - La Véroncle
R5 - La Roubine
- A1 à A11 : Arbres remarquables à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (inventaire PNR Luberon)
- Secteur présentant un intérêt écologique à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (hameau Les Gros)
- Zones humides à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (Source : Parc Naturel Régional du Luberon)

Commune de
GORDES
(Département de Vaucluse - 84 220)
Plan Local d'Urbanisme

5.1 Document Graphique
Plan d'ensemble

Echelle: 1/10 000°



Emplacements réservés

Ref.	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surfaces approximatives en m²
1	Voie à créer	Commune	3 154

Secteurs de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme

Ref.	Localisation	Superficie	Programme de logements
1	Secteur 1AUA Hameau Les Imberts	3,6 ha environ	20% de logements à caractère social au minimum*
2	Secteur 1AUB Hameau Les Imberts	2,3 ha environ	20% de logements à caractère social au minimum*

* Leur répartition géographique devra être prévue au niveau de l'étude du plan de masse d'ensemble